

D280426-01

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 28 avril 2026**

Sur convocation en date du 22 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle  
BLANC Jean Luc  
BAUDIER Anne-Cécile  
TAPONARD Emmanuel  
CONVERT Léonor  
JACQUEMET Rodolphe  
COULEARD Denys  
EUGENE René Yann  
ZOUBIR Stéphanie

MORAND Alexis  
THERMET Laure  
VEUILLET Philippe  
MERLE Sandra  
PANIS Jean-Luc  
MARION Isabelle  
SCHUBERT Anja  
BERGER Florence

BRUNET Myriam  
JANODY Patrice  
CHATARD Kévin  
LAUPRETRE Patrick  
BERRODIER Marie-Françoise  
PERDRIX Catherine Alexia  
BURLA NORIS Elina  
MICHON Philippe

Etaients excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
Magalie DAVID a donné pouvoir à Kévin CHATARD  
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 7 AVRIL 2026 ET  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- adopter le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,  
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

Commune de VIRIAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**  
**PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
TAPONARD Emmanuel	MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick
CONVERT Léonor	PANIS Jean-Luc	BERRODIER Marie-Françoise
JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine Alexia
COULEARD Denys	DAVID Magalie	PONCETY Benjamin
BURLA NORIS Elina	EUGENE René Yann	BERGER Florence
ZOUBIR Stéphanie		

Etaients excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET  
Philippe MICHON a donné pouvoir à Florence BERGER

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

## 1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

### Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- prendre acte du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- désigner Mme Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance compte tenu des dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

## 2. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS ELUS AINSI QU'A CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal* ». En l'espèce, il s'agit d'une délégation de fonction qui est accordée intuitu personae. La délégation de fonction n'empporte pas transfert de compétence. L'autorité délégante, le Maire, conserve la responsabilité de la décision.

Pour information, M. le Maire indique que, par arrêté du 20 mars 2026 il a délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines de compétence suivants :

Commune de VIRIAT

	Nom Prénom	Intitulé de la délégation
1 <sup>er</sup> Adjoint	MERLE Emmanuelle	Grands Projets – Cohésion sociale
2 <sup>ème</sup> Adjoint	MORAND Alexis	Petite Enfance – Sports et Nature
3 <sup>ème</sup> Adjoint	BRUNET Myriam	Actions Educatives et Affaires Scolaires
4 <sup>ème</sup> Adjoint	BLANC Jean-Luc	Administration générale -Finances
5 <sup>ème</sup> Adjoint	THERMET Laure	Politique sénior et intergénérationnelle
6 <sup>ème</sup> Adjoint	JANODY Patrice	Voirie - Mobilité
7 <sup>ème</sup> Adjoint	BAUDIER Anne-Cécile	Culture-Jeunesse-Jumelage
8 <sup>ème</sup> Adjoint	VEUILLET Philippe	Bâtiments – Droits des Sols
Conseiller municipal délégué 1	CHATARD Kevin	Santé – Tranquillité publique
Conseiller municipal délégué 2	TAPONARD Emmanuel	Transition Ecologique
Conseiller municipal délégué 3	MERLE Sandra	Animations-Commémorations
Conseiller municipal délégué 4	LAUPRETRE Patrick	Sécurité incendie - Accessibilité
Conseiller municipal délégué 5	CONVERT Léonor	Communication

### **3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent, qui fixent le montant maximum des indemnités de fonction pouvant être votées par le Conseil municipal au Maire et aux Adjointes selon un barème tenant compte de la population totale de la Commune et d'un taux maximal d'intervention appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints

Vu les arrêtés du Maire du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et à 5 conseillers municipaux délégués

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Pour Viriat, compte tenu de sa population totale et du nombre des adjoints fixé à 8, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction pouvant être accordée, compte tenu de la valeur actuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, s'élève à 120 780,76 € par an. Pour rappel la valeur du point d'indice est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 4,9228 € brut et l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur est IB 1027, IM 835.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- verser, à compter de leur entrée en fonction, soit le 20 mars 2026, une indemnité de fonction au Maire, aux 8 Adjointes et aux 5 conseillers municipaux délégués selon le barème suivant :

Commune de VIRIAT

Fonctions	Indice de référence	Taux retenu
Maire	Indice brut terminal de la fonction publique en vigueur	50
1 <sup>er</sup> Adjoint		20.6
2 <sup>ème</sup> Adjoint		20.6
3 <sup>ème</sup> Adjoint		20.6
4 <sup>ème</sup> Adjoint		20.6
5 <sup>ème</sup> Adjoint		14
6 <sup>ème</sup> Adjoint		14
7 <sup>ème</sup> Adjoint		14
8 <sup>ème</sup> Adjoint		14
Conseiller municipal délégué 1		14
Conseiller municipal délégué 2		10.6
Conseiller municipal délégué 3		10.6
Conseiller municipal délégué 4		10.6
Conseiller municipal délégué 5		10.6

- noter que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ou de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### **4. DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CONCLUSION DES ACTES DE GESTION**

##### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, en plus des pouvoirs propres dont le maire dispose, la possibilité pour le Conseil municipal de lui déléguer certaines attributions, limitativement énumérées par l'article L 2122-22 et dans les conditions fixées par l'article L2122-23 qui précisent notamment que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

La délégation de pouvoir est totale ou partielle et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal. Elle est donnée pour la durée du mandat mais le Conseil peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le maire devenant l'auteur de la décision. Ainsi, le Conseil municipal n'a plus la capacité de délibérer dans les domaines de compétence qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir au profit du maire.

Dans tous les cas, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises au titre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, et de l'intérêt à simplifier et à faciliter la bonne marche de l'administration communale, **le Conseil municipal décide de :**

- **charger M. le Maire pour la durée du mandat :**

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Commune de VIRIAT

- (2) De fixer, **dans la limite de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- (3) De procéder, **dans la limite du montant des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et de tous les accords-cadres **lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, **sous réserve de l'avis consultatif préalable de la commission Droits des Sols** ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **sous réserve de l'avis consultatif préalable de la Municipalité**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite financière de 10 000 € HT** ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Commune de VIRIAT

(19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 1 000 000 €** ;

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune, et **sous réserve de l'avis consultatif préalable de la commission Droits des Sols**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code de l'urbanisme

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **sous réserve de l'avis consultatif préalable de la commission Droits des Sols**

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code,

(24) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

(25) de demander à tout organisme financeur, **dans la limite d'une participation maximum de 80 % du coût HT du projet**, l'attribution de subvention

(26) de procéder, **sous réserve de l'avis consultatif préalable de la commission Droits des Sols**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

(27) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

(28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

(29) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant correspondant au seuil maximum fixé par décret** (valeur 2025 : 200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

(30) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du (3) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du fait que cette délibération est à tout moment révocable

Commune de VIRIAT

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations
- prendre acte que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT
- autoriser qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises par le 1<sup>er</sup> adjoint ou par l'adjoint dans l'ordre du tableau

## **5. CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

M. le Maire donne la parole à M. EUGENE, Conseiller municipal qui avait indiqué vouloir faire une déclaration liminaire au nom de la liste Ensemble au cœur de Viriat représentant la minorité avant la constitution des commissions. M. EUGENE indique qu'avec ces colistiers, ils seront particulièrement attentifs à trois sujets :

- Le centre village : Selon M. Eugène, une partie de la population déplore la construction de la nouvelle Mairie sur l'emplacement retenu, l'asphyxie de l'espace public et l'absence de concertation ayant conduit à cette réalisation
- La santé et la sécurité : M ; Eugène indique qu'il s'agit de sujets difficiles pour lesquels il existe une responsabilité collective
- Le PLU : M. Eugène indique que selon lui M. le Maire n'avait pas à s'opposer aux prescriptions de l'Etat qui applique les lois et règlements votés par le législateur. Même s'il s'agit de dispositions contraignantes, la Mairie se devait de les prendre en compte

En réponse M. le Maire indique que le choix de l'emplacement de la Mairie répond à une préoccupation de positionner son activité au centre du village car cet équipement est par définition central, et génère des flux susceptibles de créer des conditions favorables au maintien du tissu commercial. M. le Maire souligne que l'aménagement du secteur Sud Ouest dont le foncier est désormais en cours de maîtrise totale par la Commune en direct ou par le biais de l'Etablissement Public Foncier va permettre d'améliorer davantage le fonctionnement du centre village. Quant à la santé et la tranquillité publique, M. le Maire a souhaité renforcer la prise en compte de ces sujets par l'équipe majoritaire en désignant un conseiller municipal délégué. S'agissant du PLU M. le Maire confirme s'être heurté aux services de l'Etat qui ont émis un avis négatif comme le commissaire enquêteur. M. le Maire rappelle que la position de l'Etat ne prend pas en compte les particularités de Viriat dont la surface et la structuration géographique (2 centralités, une vingtaine de hameaux) n'est en rien comparable à celle de Saint-Denis-lès-Bourg (superficie limitée) et Péronnas dont une grande partie est couverte par la forêt de Seillon. M. le Maire indique ne pas comprendre la logique de suppression des zones constructibles dans les hameaux, et indique être dans son rôle de s'élever contre des règles qui semblent inadaptées au contexte local. M. le Maire rappelle que le projet de PLU a tout de même obtenu un avis favorable du SCOT. M. Le Maire précise que bien entendu il va falloir retravailler le projet de PLU tout en essayant de composer avec les services de l'Etat en espérant moins de rigidité.

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie-mobilité, indique avoir participé aux travaux du PLU et que comme M. le Maire et tout comme l'ancien adjoint à l'urbanisme, il conçoit son rôle d'élu en tant que défenseur des intérêts des communes face aux lois et règlements iniques. Pour M. Janody, il y a une incohérence à développer la desserte en piste cyclable et autres services (assainissement ...) des hameaux et dans le même temps contraindre la commune à diminuer les zones constructibles par rapport au périmètre figurant dans l'ancien PLU.

## 1°/ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du nouveau code électoral, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle composé dans les communes de 1 000 habitants et plus comportant deux listes au conseil municipal, de :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

**Ces conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les volontaires.**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la composition suivante de la Commission de contrôle électoral :

- Michel VINIERE
- Marie-Françoise BERRODIER
- Rodolphe JACQUEMET
- Florence BERGER
- Stéphanie ZOUBIR

## 2°/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer **une commission d'appel d'offres à caractère permanent** qui est l'instance compétente pour **attribuer** les marchés publics passés en procédure formalisée. Ces marchés concernent au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les marchés de fournitures ou de services pour un montant supérieur à 216 000 euros HT et de travaux lorsqu'ils sont supérieurs à 5 404 000 euros HT. La CAO peut faire appel au concours d'agents communaux concernés.

Conformément aux articles D1411-3 à D1411-5, la commission d'appel d'offre est composée en plus du Président (Maire ou de son représentant) de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir laissé 5 minutes pour le dépôt des listes, il sera constaté que UNE liste a été déposée.

Après un tour de scrutin, la Commission d'Appel d'Offre est composée de la manière suivante :

- du Maire ou de son représentant, président
- de 5 membres titulaires :
  - 1 Patrick LAUPRETRE
  - 2 Jean Luc BLANC
  - 3 Emmanuelle MERLE
  - 4 Myriam BRUNET
  - 5 Philippe MICHON
- de 5 membres suppléants :
  - 1 Patrice JANODY
  - 2 Philippe VEUILLET
  - 3 Emmanuel TAPONARD
  - 4 Anne-Cécile BAUDIER
  - 5 René Yann EUGENE

### 3°/ COMMISSION « **Marché A Procédure Adaptée (MAPA)** »

Conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique, **une commission pour les « Marché A Procédure Adaptée (MAPA) »**. La commission MAPA est chargée de rendre un avis consultatif et d'assister l'autorité compétente dans la préparation des décisions d'attribution des marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité et inférieur au seuil de procédure formalisée. La commission n'a pas la compétence pour attribuer les marchés.

La DGS, les services concernés, le maître d'œuvre ou son représentant pourront participer aux réunions de cette commission.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la composition suivante de la commission MAPA :

- du président : le Maire ou de son représentant
- de 5 membres titulaires désignés à la représentation proportionnelle : Patrick LAUPRETRE - Jean Luc BLANC - Emmanuelle MERLE - Myriam BRUNET – Philippe MICHON
- de 5 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle Patrice JANODY - Philippe VEUILLET - Emmanuel TAPONARD - Anne-Cécile BAUDIER – René Yann EUGENE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du règlement intérieur de la Commission MAPA tel qu'il est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### 4°/ COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, à l'ordonnance instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) publiée le 27 septembre 2014 et redéfinissant les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005 et à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015, une commission communale pour l'accessibilité est créée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la composition suivante de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

- 5 Représentants de la Commune : Patrick LAUPRETRE, Philippe VEUILLET– Elina BURLA NORIS- Isabelle MARION - Stéphanie ZOUBIR
- 2 Représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées : Coordination mission handicap Maison de la Vie Associative, Délégation APF France handicap de l'Ain
- 1 Représentant du Club des Retraités représentant les personnes âgées
- 1 Représentant de l'association Viriat Commerces représentant les acteurs économiques
- 1 Représentant des autres usagers de la ville : Agnès Julian Binard

**6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS ISSUES DU CONSEIL MUNICIPAL****Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Dans les communes de + de 3 500 habitants, il est précisé que :

- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale
- les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- constituer des commissions consultatives internes au Conseil municipal de la manière suivante :

COMMISSIONS	OBJET - MEMBRES
<b>Gestion du cimetière</b>	<p><u>Objet : gestion du cimetière</u></p> <p>Membres : Emmanuelle MERLE – Myriam BRUNET – Anne-Cécile BAUDIER – Magali DAVID – Jean-Luc BLANC</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : désignation après la première réunion</p>
<b>Transition écologique et labellisation</b>	<p><u>Objet : obtenir la labellisation de la commune et déployer la transition écologique</u></p> <p>Membres : Emmanuel TAPONNARD – Catherine PERDRIX – Elina BURLA NORIS – Léonor CONVERT – Alexis MORAND – Sandra MERLE – René-Yann EUGENE</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : désignation après la première réunion</p>
<b>Petite enfance – Enfance jeunesse</b>	<p><u>Objet : suivi des équipements d'accueil du jeune enfant, suivi des accueils collectifs de mineurs (périscolaire, extrascolaire, VIP ados), suivi des projets pédagogiques, règlements intérieurs, suivi des affaires scolaires, suivi du restaurant scolaire et de la pause méridienne...</u></p> <p>Membres : Alexis MORAND – Myriam BRUNET – Anne-Cécile BAUDIER – Anja SCHUBERT – Elina BURLA NORIS – Isabelle MARION – Catherine PERDRIX – Stéphanie ZOUBIR</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vices-présidents : désignation après la première réunion</p>

Commune de VIRIAT

<b>Sports</b>	<p><u>Objet : gestion des relations avec les associations sportives et nature, organisation du nettoyage de printemps, organisation du forum des associations, conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de nature</u></p> <p>Membres : Alexis MORAND-Benjamin PONCETY – Rodolphe JACQUEMET – Catherine PERDRIX – Denys COULEARD - Florence BERGER</p> <p>Président : Bernard PERRET –Vice-président : désignation après la première réunion</p>
<b>Etudes stratégiques Planification</b>	<p><u>Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local de l'Habitat (PLH) et autres outils de planification, études stratégiques de planification urbaine de Viriat...</u></p> <p>Membres : Philippe VEUILLET – Patrice JANODY – Michel VINIERE – Alexis MORAND – Emmanuelle MERLE - René Yann EUGENE</p> <p>Président : Bernard PERRET</p>
<b>Droit des sols</b>	<p><u>Objet : Permis de Construire (PC), Certificat d'Urbanisme (CU)</u></p> <p>Membres : Philippe VEUILLET- Sandra MERLE – Patrice JANODY – Michel VINIERE – Jean-Luc PANIS - Philippe MICHON</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : désignation après la première réunion</p>
<b>Bâtiments communaux</b>	<p><u>Objet : programme d'entretien, de maintenance et d'économie d'énergie des bâtiments communaux, suivi de la construction des nouveaux projets....</u></p> <p>Membres : Philippe VEUILLET-Patrick LAUPRETRE – Jean-Luc PANIS-Emmanuel TAPONARD – Michel VINIERE - René Yann EUGENE</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : désignation après la première réunion</p>
<b>Voirie et réseaux mobilité</b>	<p><u>Objet : mise en œuvre du schéma de voirie et programmation pluriannuelle des travaux, suivi des réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, fibre optique...), liaisons douces</u></p> <p>Membres : Patrice JANODY - Patrick LAUPRETRE – Rodolphe JACQUEMET- Philippe VEUILLET- Emmanuel TAPONARD- Jean-Luc PANIS- Isabelle MARION - Denys Couléard - René Yann EUGENE</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : désignation après la première réunion</p>
<b>Finances</b>	<p><u>Objet : élaboration des orientations budgétaires, du budget primitif, des décisions modificatives, politique tarifaire, instruction des demandes de subvention, relation avec le tissu commercial</u></p> <p>Membres : Jean-Luc BLANC -Denys COULEARD – Léonor CONVERT – Emmanuelle MERLE - Philippe MICHON</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : désignation après la première réunion</p>

Commune de VIRIAT

<b>Culture</b>	<p><u>Objet : programmation culturelle, gestion des relations avec les associations culturelles, convention de mise à disposition des équipements et de financement aux activités, suivi des animations de la médiathèque...</u></p> <p>Membres : Anne-Cécile BAUDIER- Anja SCHUBERT – Catherine PERDRIX – Elina BURLA NORIS- Sandra MERLE- Kévin CHATARD- Florence BERGER</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : désignation après la première réunion</p>
<b>Animations communales - commémorations</b>	<p><u>Objet : organisation réalisation des animations communales ( fête de la musique, vogue, fête dite du 14 juillet, petit dej solidaire ...) et des commémorations</u></p> <p>Membres : Sandra MERLE -Catherine PERDRIX – Rodolphe JACQUEMET – Emmanuel TAPONARD – Anne-Cécile BAUDIER – Magalie DAVID- Kévin CHATARD - Florence BERGER - Benjamin PONCETY - Marie Françoise BERRODIER</p> <p>Président : Bernard PERRET – Vice-président : désignation après la première réunion</p>
<b>Tranquillité publique</b>	<p><u>Objet : déploiement du programme de vidéo-protection, animation du réseau de participation citoyenne, suivi sécurité des manifestations publiques...</u></p> <p>Membres : Kévin CHATARD-Alexis MORAND – Emmanuelle MERLE – Patrick LAUPRETRE - Philippe MICHON</p> <p>Président : Bernard PERRET –Vice-président : désignation après la première réunion</p>

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Stéphanie ZOUBIR, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de suppléant dans les commissions et les COPIL. En revanche, lorsque que le titulaire ne peut pas participer à la réunion prévue, il peut se faire représenter à condition de prévenir préalablement le secrétariat de direction et le vice-président de la commission concernée ou le responsable du COPIL.

## 7. CONSTITUTION DE COMITES DE PILOTAGE

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner des conseillers municipaux pour participer aux travaux des Comités de Pilotage susceptibles d'associer des partenaires extérieurs au Conseil municipal. La responsabilité de l'animation de ces Comités de pilotage est assurée par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués en fonction du contenu respectif de leur délégation.

Commune de VIRIAT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- constituer des Comités de Pilotage susceptibles d'associer des partenaires extérieurs au Conseil municipal de la manière suivante :

COPIL	<p align="center"><b>CONSEILLERS MUNICIPAUX DESIGNES POUR PARTICIPER AUX COPIL ASSOCIANT DES PARTENAIRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p align="center"><b>Plan sénior et Coordination des structures séniors</b></p>	<p><u>Objet : développer les partenariats et la solidarité entre les structures séniors, mise en place du programme d'actions de la politique séniors</u></p> <p>Responsable : Laure THERMET</p> <p>Membres : Bernard PERRET-Kévin CHATARD-Anja SCHUBERT-Emmanuelle MERLE</p>
<p align="center"><b>Programme Educatif Local</b></p>	<p><u>Objet : suivi du PEL et du PEDT</u></p> <p>Responsable : Myriam BRUNET</p> <p>Membres : Anja SCHUBERT – Elina BURLA NORIS- Isabelle MARION – Catherine PERDRIX - Alexis MORAND – Anne-Cécile BAUDIER – Stéphanie ZOUBIR</p>
<p align="center"><b>Aménagement du secteur Sud Ouest</b></p>	<p><u>Objet : suivi du projet de réaménagement du secteur sud Ouest</u></p> <p>Responsable : Le Maire</p> <p>Membres : Laure THERMET – Patrice JANODY – Emmanuel TAPONARD – Michel VINIERE – Philippe VEUILLET- Catherine PERDRIX- Myriam BRUNET – Léonor CONVERT – Elina BURLA NORIS- Emmanuelle MERLE - Philippe MICHON - Isabelle MARION</p>
<p align="center"><b>Agrandissement de la Salle Thévenon</b></p>	<p><u>Objet : suivi du projet d'agrandissement de la salle Thévenon</u></p> <p>Responsable : Emmanuelle MERLE</p> <p>Membres : Anne-Cécile BAUDIER - Anja SCHUBERT – Catherine PERDRIX – Elina BURLA NORIS- Sandra MERLE – Kévin CHATARD-Philippe MICHON</p>
<p align="center"><b>Evolution du Parc des sports et équipements de loisirs</b></p>	<p><u>Objet : projet d'évolution du parc des sports et des équipements de loisirs</u></p> <p>Responsable : Emmanuelle MERLE</p> <p>Membres : Alexis MORAND - Benjamin PONCETY – Rodolphe JACQUEMET – Catherine PERDRIX – Denys COULEARD - Philippe VEUILLET</p>
<p align="center"><b>Santé (dont extension de la maison de santé)</b></p>	<p><u>Objet : créer les conditions favorables à l'installation de nouveaux professionnels de santé</u></p> <p>Responsable : Emmanuelle MERLE</p> <p>Membres : Kévin CHATARD – Alexis MORAND- Anja SCHUBERT – Anne-Cécile BAUDIER- Isabelle MARION – Magalie DAVID - René Yann EUGENE</p>

Commune de VIRIAT

<b>Aménagement du tènement Sauvet Mazuy (dont la MAM)</b>	Objet : Aménagement du tènement Sauvet Mazuy dont la MAM Responsable : Emmanuelle MERLE Membres : Bernard PERRET - Alexis MORAND – Anja SCHUBERT- Florence BERGER
<b>Aménagement de la Mairie Historique</b>	Objet : Aménagement en lien avec le plan sénior Responsable : Le Maire Membres : Laure THERMET- Kévin CHATARD – Anja SCHUBERT – Emmanuelle MERLE – Philippe VEUILLET - Stéphanie ZOUBIR - Marie Françoise BERRODIER

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### 8. ELECTION ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

COMMISSION	MEMBRES		Sources juridiques
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b> Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Présidé par le maire, le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal en son sein et des membres désignés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune... (huit maximum, dans les deux cas).	<b>Le Maire</b>  <b>1 Emmanuelle MERLE</b> <b>2 Kevin CHATARD</b> <b>3 Isabelle MARION</b> <b>4 Myriam BRUNET</b> <b>5 Stéphanie ZOUBIR</b>		Article L123-4 et R123-7 du code de l'action sociale et de la famille
<b>Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain</b>	<b>1 Alexis MORAND</b> <b>2 Patrice JANODY</b> <b>3 Emmanuel TAPONARD</b>	<b>1 Le Maire</b> <b>2 Philippe VEUILLET</b> <b>3 Michel VINIERE</b> <b>4 Jean-Luc PANIS</b> <b>5 Jean-Luc BLANC</b> <b>6 René Yann EUGENE</b>	Statuts du 26 juin 2024 (art.5)
<b>Conseil d'école élémentaire publique</b>	<b>Le Maire ou son représentant Myriam Brunet</b>		Article D411-1 du code de l'éducation

Commune de VIRIAT

Conseil d'école maternelle publique	Le Maire ou son représentant Myriam Brunet	_____	Article D411-1 du code de l'éducation
Conseil d'administration de l'OGEC de l'école St Joseph	Myriam Brunet	_____	
Conseil d'administration du Comité des Fêtes	Le Maire + 1 Sandra MERLE 2 Emmanuel TAPONARD 3 Michel VINIERE 4 Rodolphe JACQUEMET 5 Alexis MORAND 6 Catherine PERDRIX 7 Magalie DAVID 8 Kevin CHATARD	_____	Statuts du Comité des Fêtes
Conseil d'administration de l'Association Viriat Patrimoine	1 Anne-Cécile BAUDIER 2 Myriam BRUNET	_____	Statuts 21 octobre 2021
Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes	Anne-Cécile BAUDIER	_____	Statuts du 9 juin 2011
Conseil Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers Volontaires	1 Le Maire 2 Sandra MERLE 3 Philippe VEUILLET 4 Alexis MORAND 5 Jean-Luc PANIS	1Jean Luc BLANC 2 Rodolphe JACQUEMET 3 Patrice JANODY 4 Léonor CONVERT 5 Anja SCHUBERT	Arrêté du 7 novembre 2005 (JORF n°274 du 25 novembre 2005)
SEMCODA	Le Maire	_____	Courrier assemblée spéciale des communes
Correspondant Défense	Patrick LAUPRETRE	_____	
Commission de Suivi de Site SOLEVAL	Le Maire	Laure THERMET	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013
Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de La Tienne	Le Maire	Emmanuel TAPONARD	Arrêté préfectoral du 9 février 2024

Commune de VIRIAT

<b>Commission de Suivi de Site du Stockage souterrain de gaz Total (collège « élus des collectivités territoriales »</b>	<b>Le Maire</b>	<b>Patrick LAUPRETRE</b>	Arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> juillet 2013
<b>MARPA Cité des Seniors</b> (Le Maire ou son représentant + 5 titulaires dont au moins deux conseillers municipaux)	<b>Le Maire ou son représentant</b> + <b>1 Claude LAURENT</b> <b>2 Marie Françoise BERRODIER</b> <b>3 Anja SCHUBERT</b> <b>4 Laure THERMET</b> <b>5 Elina BURLA NORIS</b>	_____	Statuts de l'association la Cité des Séniors
<b>L'ASDOMI</b>	<b>Laure THERMET</b>	_____	Statuts du 5 avril 2024 (art.7)
<b>Institut Médico-Educatif Le Coryphée</b>	<b>Myriam BRUNET</b>	_____	Article L315-10 et R315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles : un représentant de la commune d'implantation
<b>ADAPEI</b>	<b>Anne-Cécile BAUDIER</b>	_____	Article L315-10 et R315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles un représentant de la commune d'implantation
<b>Conseil de surveillance du CH Fleyriat</b>	<b>Alexis MORAND, en qualité de représentant du Maire</b>  <b>Kévin CHATARD</b>	_____	Article R6143-3 du code de la santé publique Vu ARS 19 mars 2026
<b>Conseil d'administration du Collège du Revermont</b>	<b>Myriam BRUNET</b>	<b>Anne Cécile BAUDIER</b>	
<b>Association Amitiés Viriat Sorbolo</b>	<b>Le Maire (président d'honneur)</b> <b>Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe déléguée au jumelage</b> <b>2 Myriam Brunet</b> <b>3 Jean Luc Blanc</b> <b>4 Rodolphe JACQUEMET</b>		Statuts du 18 avril 2024
<b>Commission départementale d'aménagement commercial</b>	<b>Le Maire ou son représentant</b>	_____	Article L751-2 du code du commerce

Commune de VIRIAT

<b>Comité Social Territorial</b>	<b>1 M. le Maire 2 Emmanuelle MERLE 3 Jean Luc BLANC</b>	<b>1 Patrick LAUPRETRE 2 Jean-Luc PANIS 3 Alexis MORAND</b>	Articles L251-2 à L251-10 du code de la fonction publique
<b>Commission Communale des Impôts Directs</b>	Le Maire ou l'adjoint délégué +16 commissaires (dont un domicilié en dehors de la commune, dont un est propriétaire de bois et de forêts) à proposer à M. le Directeur des services fiscaux qui retiendra 8 commissaires Philippe Morin, Michel Brevet, Annick Lacombe, Régine Morel, Jean Luc Chevillard, Christian Chatard, Maryse Goujon, Louis Michelard fils, Jean Claude Pellet, Jacqui Rigaud, Sylvain Charnay, Gabriel Chène, Luc Genessay Rene-Yann Eugene, Philippe Veuillet, Patrice Janody	Joël Charnay, Pierre Charnay, Yves Brevet, André Subtil, Philippe Joly, Kévin Chatard, Claude Laurent, Jean-Paul Boucher, Odile Connord, Michel Vinière, Pascal Curt, Valérie Razurel, Françoise Chesnel, Rodolphe Jacquemet, Raphaël Josserand Stéphanie Zoubir	Article 1650 du Code général des impôts
<b>CNAS</b>	<b>Jean Luc BLANC (élu) Claudine COCHET (agent)</b>		Courrier mars 2026

**Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. René-Yann EUGENE, concernant la rencontre des agents municipaux, M. le Maire indique qu'habituellement un moment de convivialité est organisé avec les agents.

**9. INFORMATIONS**

M ; le Maire donne des informations logistiques :

- Tous les conseillers municipaux disposent désormais d'une adresse mail sur la forme prénom.nom@viriat.fr qui sera utilisé pour la transmission des documents et à utiliser pour communiquer dans le cadre de leur mandat. Un courrier est remis à chacun comportant les consignes pour installer cette boîte mail sur leur ordinateur, smartphone... et configurer leur mot de passe (renforcement uniquement pour ceux qui disposaient déjà d'une adresse de ce type).
- Les conseillers municipaux (hors exécutif) vont être dotés d'une tablette en cours de commande auprès de la Direction des Services Informatiques qui sera configurer avec libre-office et un cloud dans lequel seront déposés tous les documents nécessaires aux réunions de Conseils municipaux et de commissions.
- Le calendrier des réunions de commissions est diffusé habituellement le jeudi après la réunion de municipalité qui se tient le mercredi soir.

Commune de VIRIAT

- Les conseils municipaux ont lieu en principe le 4<sup>ème</sup> mardi du mois sauf en novembre-décembre où il n'y a qu'un seul conseil pour les 2 mois et en août où il n'y a pas de conseil. Il est à noter que le Conseil du mois de juin aura lieu exceptionnellement le 30 juin en raison du déménagement la semaine précédente des services dans la nouvelle Mairie. Le Conseil de juin a également lieu plus tôt dans la soirée car il accueille les membres du CME.

M. le Maire lève la séance à 21 h 15.

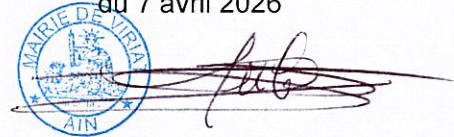
Approuvé par le conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance  
du 7 avril 2026



Emmanuelle MERLE